

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 20 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier SARDA, Maire.

Présents : 12

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylviane WANDEROILD, Bernard FOUQUERE, Brigitte NEMOZ, Christophe DUNOYER, Jean-Paul COQUARD, Raphael LYARET, François DELORT-LAVAL, Emmanuel HUBER, Bruno ASSELIN

Procurations :

Magalie SULPICE donne pouvoir à Brigitte NEMOZ

Benoit RICHARD donne pouvoir à Olivier MOUZIN

Sylvie BESNIER donne pouvoir à Bettina GARBEROGLIO

François-Joseph BOUGAUD donne pouvoir à Bernard FOUQUERE

Absent : Ségolène CAMUSET, Vincent SPRUNGLI, Stéphane DUCLOS, Stéphanie CORCY, Bernard HOFFMANN, Danielle ROCHET, Alban GOBERT

Date de convocation :

Lundi 16 décembre  
2024

Nombre de membres  
en exercice : 23

Présents : 12

Pouvoirs : 4 Votants :  
16

Secrétaire de séance :  
Olivier MOUZIN

---

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur olivier MOUZIN est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 et du 04 novembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

En début de séance, Monsieur COQUARD attire l'attention de Monsieur le Maire sur le fait que le règlement intérieur de la commune n'a pas été respecté en ce qui concerne l'envoi des documents nécessaires à la prise de décision concernant l'organisation d'un référendum local : il cite l'article du règlement qui oblige le maire à envoyer tous les documents en même temps que la convocation, ce qui n'a pas été plus le cas pour cette séance que pour séance du 16 décembre qui avait été reportée pour cette même raison.

Il en conclut que, de son point de vue, il serait dès lors plus prudent de reporter le conseil, au risque d'ouvrir la voie à des recours qui pourraient conduire à l'annulation de la délibération qui sera votée par le Conseil municipal. Monsieur le Maire n'a pas la même lecture que M. COQUARD du règlement intérieur et, après échanges, décide de ne pas reporter la séance.

n°104/2024

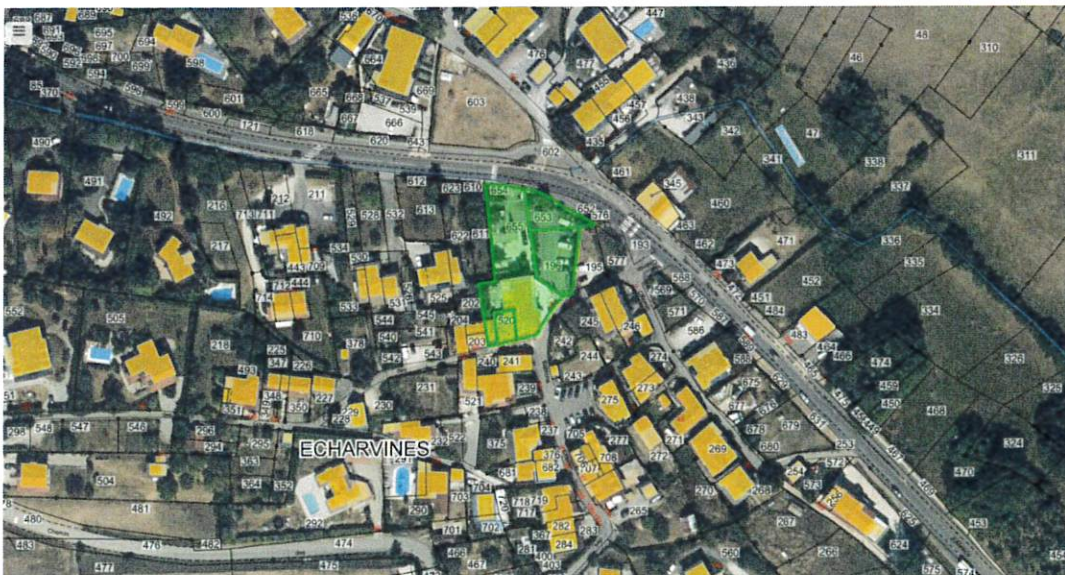
**OBJET : Informations au conseil municipal**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n°34/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations trçues par le Conseil Municipal :

Nouvelle demande du conseil Départemental.

Décision N°46, parcelles situées à Echarvines cadastrées 196, 520, 653 et 655, section AB pour un montant de 2 700 000€ : Pas de préemption.

Ci-dessous, le secteur identifié :



### Décisions municipales, suite :

- Contrats :
  - Décision n°03/2024 CONT (Décision d'occupation temporaire d'une pièce située dans la « Maison des sœurs », accordée à Mme CABOT)
  - Décision n°04/2024 CONT (Décision d'occupation temporaire d'une pièce située dans la « Maison des sœurs », accordée à M. PALUCH)
  - Décision n°05/2024 CONT (Retrait décision N°2)

## POINTS A DELIBERER

N°105/2024

**Objet : Bail Emphytéotique Administratif : modification par voie d'avenant**

Sont portées à connaissance des membres du conseil par l'intermédiaire de la notice explicative les raisons pour lesquelles la commune propose de modifier par voie d'avenant le BEA signé en 2019.

Monsieur le Maire rappelle la situation et présente un bref historique.

VU le bail emphytéotique administratif (BEA) signé avec la société TALLOIRES PLAGES ;

VU la concession temporaire signée avec la société ESPACE LAC EXPLOITATION dans l'attente de la réalisation des conditions suspensives du bail emphytéotique administratif et prenant fin en décembre 2024 ;

Considérant qu'à ce jour les conditions suspensives ne sont toujours pas levées et qu'il n'y aura donc plus aucun titre d'occupation effectif sur le tènement ESPACE LAC après le 31 décembre 2024 ;

Considérant que les conditions suspensives sont relatives à la purge de l'ensemble des recours sur le bail lui-même ainsi que sur les autorisations d'urbanisme accordées à l'Emphytéote ;

Considérant que pour faire occuper le tènement alors même que les recours sont loin d'être purgés, les Parties souhaitent modifier le bail emphytéotique administratif, en signant un avenant supprimant lesdites conditions suspensives afin que celui-ci prenne effet ;

Considérant que cette modification est justifiée par la confiance de la commune en la légalité dudit bail et du permis de construire modificatif déposé par l'Emphytéote ;

Considérant que si la régularisation du permis permet la réalisation des travaux attendus, elle emporte aussi une modification de l'objet du bail emphytéotique administratif qui devra se limiter à la simple restauration et autres activités connexes ;

Considérant que cette modification engendre pour l'Emphytéote la nécessité de revoir son organisation en ce que le périmètre du bail tel que signé en 2019 ne convient plus à son activité l'obligeant à rendre 3 chalets ainsi que la plage ;

Considérant que cette modification entraînera une perte de recettes pour l'Emphytéote, qu'une réduction de la redevance due compensera ;

Considérant qu'en plus des recours portés contre le bail et le permis déposé par l'Emphytéote, la reconstruction de la Longère comprise dans le périmètre de celui-ci, et dont la commune était redevable, fait, elle aussi l'objet d'une action devant le Tribunal Administratif nécessitant de prévoir que les Parties devront une nouvelle fois statuer sur le devenir de ce bâtiment dans le cadre du BEA dans le cas où une décision administrative définitive constaterait son illégalité.

Considérant en dernier lieu qu'il convient pour la Commune de respecter ses engagements et ainsi tout faire pour exécuter le BEA face à une situation qu'il était difficile de prévoir, à savoir l'impossibilité juridique, notamment au regard de la loi « littoral », de proposer un service d'hôtellerie sur le tènement en sus de l'activité de restauration en place depuis la construction des bâtiments (1925).

Discussions et débat sur la prise d'effet au 01.01.2025 et les montants.

L'avenant proposé vient modifier le B.E.A signé en 2019 :

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. LE MAIRE de signer l'avenant modificatif n°1 du BEA avec la société TALLOIRES PLAGES et portant effets suivants :

- Réduction du périmètre du BEA : 3 chalets et plage pour une superficie estimée à 1 300m<sup>2</sup>
- Modification de l'objet du BEA : Restauration et activités connexes, hors hôtellerie

- Nouvelle redevance : 44 000 € HT durant la phase sans travaux. 53 000 € HT durant la phase et composés comme suit : de 35 000 € de redevance d'occupation et 18 000 € HT de redevance complémentaire pour reconnaissance d'un fonds de commerce ;
- Modification des investissements prévus : 2 795 000 € HT
- Suppression des conditions suspensives ;
- Nécessité de rencontre entre les Parties dans le cas où la Longère serait jugée comme construction illégale ;

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Et à la majorité des membres présents, (2 abstentions JP COQUARD, R. LYARET)**

- Accepte les termes de l'avenant ainsi défini et débattu et les modifications qu'il engendre sur le BEA signé en 2019
- PERMET sa signature par M. LE MAIRE ainsi que celle de toutes les pièces utiles à la bonne exécution de cette délibération.

**N°106/2024**

**Objet : Avenants Savoyarde**

Vu la notice de présentation envoyée aux membres du conseil municipal ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché de la rénovation de la Savoyarde, n°22.13001, différents ajustements ont été faits afin de s'adapter au chantier ;

Il convient donc de signer de nouveaux avenants afin de valider les modifications pour les lots suivants :

. Lot 9 – CRC-Conception Réalisation Carrelage : Plus-value ragréage pour un montant de **1 650 €**

. Lot 12 – LECOMTE : Avenant 1

Un nouvel avenant doit être signé afin de valider les modifications du marché n°22.13001-12 signé avec la SARL LECOMTE, attributaire du lot Peinture. En effet, outre les modifications dues à des aléas de chantier, certaines entreprises dont celle responsable de l'électricité ont dégradé des installations nécessitant des interventions supplémentaires pour l'entreprise de peinture.

Ainsi, et pour la somme de 4 580 € HT, l'entreprise LECOMTE va procéder aux reprises de peinture.

Cette somme sera déduite de la rémunération des entreprises s'étant rendues responsables des dégradations.

De plus, pour la somme de 4 878,46 € HT, l'attributaire du lot peinture doit intervenir afin de couvrir des gaines plus importantes que prévues, ainsi la présence de clous sur jambe de force au R+2, impossible à poncer.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Et à la majorité des membres, 1 contre (R. Lyaret)**

**ACCEPTE** l'avenant n°1 relatif au marché n°22.13001-09 d'une plus-value de 1650.00 € HT pour le ragréage

**ACCEPTE** l'avenant n°1 relatif au marché n°22.13001-12 d'une plus-value de 9 458,46 € HT dont 4 580,00 € seront déduits des rémunérations des entreprises s'étant rendues responsables des dégradations

**AUTORISE** M. LE MAIRE à signer toute pièce utile à la bonne exécution de la délibération.

**107/2024**

**Objet : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au 01.01.2025 pour les agents de la police municipale**

Vu la notice de présentation envoyée aux membres du conseil municipal,

Les agents de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique et ne relèvent ainsi pas du RIFSEEP. Ils peuvent, à défaut, bénéficier d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF). Ces deux indemnités étant abrogées au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (cd décret 2024-614 du 26 juin 2024), il convient de délibérer afin d'instaurer l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement), qui se substituera au régime indemnitaire jusqu'alors en vigueur dans la collectivité. Les délibérations relatives à l'IAT et l'ISMF seront dès lors abrogées.

#### **Bénéficiaires**

- Chefs de service de police municipale ;
- Agents de police municipale ;

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement se compose d'une part fixe et d'une part variable.

#### **La part fixe**

Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant.

#### **La part variable**

Son montant tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents. L'appréciation de l'engagement professionnel et la manière de servir sont fondés sur l'entretien professionnel.

Les critères d'évaluation retenus pour l'entretien professionnel doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

#### **En résumé :**

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe ( <i>Dans la limite des taux suivants</i> )	Part variable ( <i>Dans la limite des montants suivants</i> )
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Valide à l'unanimité l'instauration de cette indemnité réglementaire.

**108/2024**

**Objet : Adhésion au contrat collectif « Prévoyance » du CDG 74 au 01.01.2025**

M. le Maire rappelle les éléments présentés dans la notice explicative envoyée aux membres du conseil municipal,

Pour rappel, l'obligation de participation financière de l'employeur à la Prévoyance des agents est obligatoire à compter du 01/01/2025.

La collectivité souhaite adhérer au contrat collectif « Prévoyance » proposé par le CDG 74 au 01/01/2025.

La MNT, partenaire de ce contrat, propose aux agents une offre de base relative aux indemnités journalières et 3 options (invalidité, perte de retraite, capital décès) au choix.

A ce titre, **et après avis du CDG 74**, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité par agent et par mois pour le risque Prévoyance, comme suit :

- Une participation de 20 € pour les agents rémunérés sur un indice majoré  $\geq 430$
- Une participation de 10 € pour les agents rémunérés sur un indice majoré  $< 430$

**Le coût annuel maximum de cette participation financière s'élèverait à 4 800 euros/an** pour nos 30 agents permanents ((10 agents x 20 euros) + (20 agents x 10 euros)).

Après sondage, 7 agents sont intéressés (4 agents x 20 euros) + (3 agents x 10 euros) soit une participation financière annuelle de 1 320 euros.

Le conseil valide à l'unanimité.

**109/2024**

**Objet : Décision modificative budgétaire**

M. olivier MOUZIN rappelle les éléments présentés dans la notice explicative envoyée aux membres du conseil municipal ;

Dans le cadre du suivi des opérations comptables propres aux dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'entreprendre une décision modificative budgétaire.

La chapitre 65 a fait l'objet d'un vote en conseil municipal pour un montant de 371 900€ regroupant la totalité des articles. Ce chapitre est déficitaire (-41 524.95€).

Certains articles du chapitre 65 sont en dépassement et notamment :

- L'article 65561/contribution au fonds de compensation des CT : - 42 577.77€. Cet article permet de régler la participation de la commune au SIVOM + Grand Annecy ainsi que les frais divers et de maintenance que nous réglons au SYANE ;
- L'article 65748/subvention de fonctionnement aux associations : - 15 245.45€. Une avance a été accordée à l'association AMSL pour un montant de 15 000€.

Quelques articles ont fait l'objet d'aucune dépense ; c'est le cas de l'article 657363 (subvention CCAS).

De plus, il est également nécessaire de prévoir la régularisation de créances irrécouvrables pour un montant de 6120.64€, l'article étant seulement provisionné à 5 000€.

Il convient donc, comme stipulé lors de la séance du conseil préparatoire, ainsi qu'en commission finances, de procéder à la DM budgétaire suivante afin d'alimenter le chapitre 65.

Chapitre 011/ solde actuel : + 202 394,93€	- 48 000€ (article 615231 – entretien et réparation)
Chapitre 65/ solde : - 41 524.95€	+48 000€ (article 65561)

Le conseil valide à l'unanimité.

**110/2024**

**Objet : Admission en non-valeur**

M. olivier MOUZIN rappelle les éléments présentés dans la notice explicative envoyée aux membres du conseil municipal,

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

A l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Le conseil municipal est informé que Mme la Trésorière Principale a fait parvenir un état par lequel elle demande l'admission en non-valeur de titres ou produits non recouvrables sur les exercices antérieurs et dont le montant s'élève à :

- 6120.64 euros et correspondent à des loyers de l'auberge de Montmin en 2018 et 2019

Il s'agit de titres de recettes antérieurs dont les produits n'ont pas pu être recouverts et dont les poursuites se sont révélées infructueuses.

Les sommes feront l'objet d'un mandat sur le budget principal, article 6541.

Le conseil valide à l'unanimité.

**111/2024**

**Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement**

M. olivier MOUZIN rappelle les éléments présentés dans la notice explicative envoyée aux membres du conseil municipal,

Rappel les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

1) Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 du budget général

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **4 361 286.16 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 090 321.54€, soit 25% de 4 361 286.16 €.

Les dépenses d'investissement du budget général concernées sont les suivantes :

Articles	Désignations	Montants BP	Taux	RAR
10226	Taxe d'aménagement	10 000.00	25%	2 500.00
203	Frais études	72 130.25	25%	18 032.56
2111	Terrains nus	190 900.00	25%	47 725.00
212	Agencements et aménagts de terrains	10 000.00	25%	2 500.00
2131	Constructions bâtiments publics	15 000.00	25%	3 750.00
2135	Install générales agt de constructions	10 000.00	25%	2 500.00
2138	Autres constructions	180 084.00	25%	45 021.00
2151	Reseaux de voirie	5 000.00	25%	1 250.00
2152	Installations de voirie	103 775.00	25%	25 943.75
21531	Réseaux adduction d'eau	10 000.00	25%	2 500.00
21538	Autres réseaux	90 000.00	25%	22 500.00
2157	Matériel et outillage technique	10 000.00	25%	2 500.00
2158	Autres réseaux	40 000.00	25%	10 000.00
2181	Instal générales, agt et amenagts divers	34 135.16	25%	8 533.79
2182	Matériel de transport	20 000.00	25%	5 000.00
2183	Matériel informatique	20 000.00	25%	5 000.00
2184	Matériel de bureau et mobilier	15 000.00	25%	3 750.00
2188	Autres immo corporelles	11 000.00	25%	2 750.00
231	Constructions en cours	3 393 161.75	25%	848 290.44
27638	Créances sur autres établissements	121 100.00	25%	30 275.00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 361 286.16</b>		<b>1 090 321.54</b>

2) Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe 2024 du budget forêt

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **204 941.13 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 51 235.28€, soit 25% de 204 941.13 €.

Les dépenses d'investissement du budget forêt concernées sont les suivantes :

Article	Désignation	Montant BP	Taux	RAR
231	Installation, matériel et outillage technique	204 941.13	25%	51 235.28
	<b>TOTAL</b>	<b>204 941.13</b>		<b>51 235.28</b>

3) Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe 2024 du budget SPIC ZMEL

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **40 666.67 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 166.66 €, soit 25% de 40 666.67 €.



Les dépenses d'investissement du budget SPIC ZMEL concernées sont les suivantes :

Article	Désignation	Montant BP	Taux	RAR
2138	Installation, matériel et outillage technique	40 666.67	25%	10 166.66
	<b>TOTAL</b>	<b>40 666.67</b>		<b>10 166.66</b>

Le conseil valide à l'unanimité.

**112-113/2024**

**Objet : Plan Lacs, Plan ruralité et demandes de subventions auprès du Département de la Haute-Savoie**

M. le Maire rappelle les éléments présentés dans la notice explicative envoyée aux membres du conseil municipal,

**a) Plan LACS**

Le Département de Haute-Savoie a bien accusé réception par LRAAR, le mois dernier, notre dossier de demande de subvention à propos de la requalification des espaces publics du front de lac. Notre dossier a fait l'objet d'un envoi détaillé avec toutes les mentions techniques et financières adoptées en séance de conseil municipal.

Le Plan Lacs Départemental a pour objectif d'accompagner les projets communaux pendant leur mandat à hauteur d'un million d'euros chacune pour les Grands Lacs.

Le projet de la commune de Talloires-Montmin est particulièrement en phase avec deux des trois enjeux que le Département met en avant : « favoriser l'accès aux bords des lacs et des plans d'eau pour tous, dans le respect des espaces et de la loi littorale, et « développer l'attractivité des espaces lacustres de manière raisonnée ».

Pour l'année 2025, nous concentrerons nos efforts sur la plage (rénovation des pontons, amélioration des accès à l'eau dont PMR, renaturation partielle du Nant, etc.), au niveau de la base nautique, et dans une moindre mesure au niveau du port (revégétalisation de la zone de mise à l'eau).

Une deuxième phase viendra les années suivantes pour reprendre la tranche arrière de la plage (jeux d'enfants, reprise d'une partie des stationnements en place événementielle et en revégétalisation).

Considérant la présentation de l'avant-projet par le cabinet ADP DUBOIS en date du 06 juin 2024 en comité restreint et le 24 et 26 juin respectivement en conseil privé et en réunion publique ;

Considérant que cet avant-projet prévoit les enveloppes financières suivantes, considérées comme plan prévisionnel de financement :

- Pour la tranche ferme : Plage et esplanade : 1 723 409,58 € HT
- Pour la tranche optionnelle n°1 : Port : 212 826,50 € HT
- Pour la tranche optionnelle n°2 : Promenade baie : 35 547,00 € HT
- Pour la tranche optionnelle n°3 : Chemin de la Colombière : 59 782,08 € HT

Considérant que la tranche ferme prévoit :

- La reprise du petit bassin ;
- L'installation d'un deck sur l'eau pour faciliter la mise à l'eau ;
- La création d'une promenade tout le long du lac ;
- La requalification du nant du craz afin de favoriser les usages ;
- La mise en place d'espaces de jeux ;
- La réduction du stationnement et le contrôle par barriérage de l'accès au front de lac par les véhicules motorisés durant l'été ;
- Création d'une place événementielle ;
- Conforter la voie partagée ...

Considérant que la tranche relative au port prévoit :

- Une promenade arborée sur la voie partagée ;
- Mise en place d'un bosquet à l'emplacement des marronniers
- Une promenade secondaire côté lac, ensablée ;
- La réduction de l'emplacement relatif à la mise à l'eau : Bande de pavés enherbés pour casser le côté béton et permettre le stationnement temporaire des véhicules ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité des membres, 1 abstention (R.Lyaret)

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie d'un montant maximum d'1M€.

#### **b) Plan Ruralité :**

Le territoire de la Haute-Savoie est essentiellement composé de communes rurales, 210 communes sur 279 ont moins de 3 000 habitants. Riche de cette spécificité, le Conseil départemental de la Haute-Savoie, au travers de sa compétence en matière de solidarité territoriale, soutient les communes et les groupements de communes à travers son plan ruralité.

**Les projets d'aménagement de cœur de village**, ainsi que les aménagements des espaces publics accompagnant la vie locale font parties des opérations éligibles.

Pour rappel, dans le cadre de la requalification des espaces publics du bourg, la commune a retenu le cabinet MOE/LIN par voie délibérative le 08 juillet dernier. Sa mission concerne principalement la place du Lavoir, ainsi que le bâtiment qui comblerait la fosse actuelle et l'ensemble des accès à celle-ci, en passant par le parking de la mairie et le square Berthollet. Elle sera aussi l'occasion d'avoir une première étude de faisabilité sur le chalet acquis à l'entrée du parking Excoffier.

Les objectifs sont les suivants :

- Créer des espaces publics fonctionnels, structurants, supports d'usages et vecteurs de liens sociaux, répondant aux attentes des usagers (résidents et visiteurs), permettant de dynamiser la commune et de proposer des aménagements qualitatifs, à la hauteur du cadre patrimonial et paysager de la commune.
- Rééquilibrer les modes de déplacements en faveur des modes actifs et assurer la sécurisation des différentes circulations.

Ces aménagements seront pensés dans un objectif de mise en valeur des patrimoines bâtis et paysagers de la commune, de sobriété et d'authenticité des interventions, et d'apaisement des circulations.

Sur le périmètre du centre-bourg, il s'agit de requalifier les voiries, espaces de stationnement et places publiques, avec une intervention centrale et stratégique sur le secteur de la Place du Lavoir.

Cette place doit retrouver une vocation d'espace fédérateur, animant le bourg et revitalisant les commerces et services.

Les interventions sur les voiries doivent permettre de structurer, d'apaiser et de sécuriser les circulations par un meilleur partage de l'espace entre les différents modes de déplacement.

#### **La commune souhaite donc rénover la place du Lavoir afin de :**

- Limiter l'effet de fosse pour agrandir l'espace et valoriser le patrimoine bâti et les rez commerciaux ;
- Requalifier l'espace pour accueillir les terrasses et le marché hebdomadaire ;
- Assurer l'accessibilité des parties hautes et basses ;
- Améliorer les connexions avec les autres espaces publics.

#### **Plan de financement prévisionnel :**

Total travaux cœur du village Estimation CAUE	1 206 310€ dont 624 450€ pour la place du Lavoir
Demande de participation du Département	40%

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

114/2024

Objet : Appel d'offres - Régularisation

M. le Maire rappelle les éléments présentés dans la notice explicative envoyée aux membres du conseil municipal, Pour rappel, la mise à disposition d'un espace en herbe à Espace lac à fait l'objet d'un avis d'appel à concurrence conjointement avec les services de l'Etat.

Un rapport d'analyse des offres a été envoyé au service de l'Etat.

3 candidats ont postulé et la structure SARL ARAVIS CONSTRUCTION BOIS « La Flotille » représentée par M. MAIREY Thomas a été retenue.

Les services de l'Etat ont accordé par voie « d'arrêté/AOT » le 30.04.2024 cinq embarcations non motorisées sur des mouillages à usage économique.

Le conseil doit régulariser la sélection du candidat par voie délibérative.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

115/2024

Objet : Affaire foncière, régularisation

M. le Maire rappelle les éléments présentés dans la notice explicative envoyée aux membres du conseil municipal, Le conseil municipal a délibéré le 29.04.24 dernier afin d'accepter l'échange de parcelles à Balmettes, Compte tenu des dernières données cadastrales transmises par l'étude notariale et réceptionnées en mairie le mois dernier et comme exposé en conseil préparatoire le 02 décembre, il convient de faire valider au conseil l'actualisation des parcelles sises à Balmettes dans le cadre des échanges de terrains, comme suit :

Délibération existante	<b>Modification :</b>
↓ Acquisition par le commune de la parcelle <b>AM 297c</b> d'une surface de <b>556m<sup>2</sup></b>	<b>Procéder au PARTAGE DES PARTIES COMMUNES ET SUPPRESSION DE LA COPROPRIETE</b> aux termes duquel il sera <u>attribué à la commune</u> les biens suivants à concurrence de la totalité en pleine propriété :  <b>Procéder à l'acquisition des consorts BERTHIER</b> des biens suivants à concurrence de la totalité en pleine propriété : Section <b>AM Numéro 341 (5a 81ca)</b> Lieudit BALMETTE  Moyennant le prix de <b>VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (23 240,00 €)</b> ,
Cession de la <b>AM 297j</b> d'une surface de 1242m <sup>2</sup>	<b>Procéder à la VENTE aux consorts TONNELIER</b> des biens suivants à concurrence de la totalité en pleine propriété :  Sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN (74290), lieudit Balmettes : Un tènement immobilier figurant au cadastre <b>Section AM Numéro 332 (12a 42ca)</b> Lieudit BALMETTE  Moyennant le prix de <b>QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (49 680,00 €)</b>

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité des membres, contre 2 (E. Huber, R. Lyaret) abstentions 2 (S. Wanderoild, B. Fouqueré)

**AUTORISE** M. le Maire à modifier la délibération 48/2024 en tenant compte de l'actualisation des parcelles sises à Balmettes dans le cadre des échanges de terrains.

116/2024

Objet : Tarifs : mise à disposition de personnel

M. le Maire rappelle les éléments présentés dans la notice explicative envoyée aux membres du conseil municipal,

Dans le cadre du fonctionnement interne de la collectivité et du suivi administratif et financier du SIVOM et du SPIC ZMEL, il convient de délibérer afin de facturer aux budgets annexes le travail réalisé par les agents de la collectivité, toutes charges comprises :

Agents :

Catégorie A /Adm	T1 : 62.43€/h	T2 : 33.69€/h
Catégorie B /Adm	T1 : 41.44€/h	
Catégorie B / PM	T1 : 33.74€/h	
Catégorie C / St	T1 : 40.84€/h	T2 : 31.93€/h
Catégorie C / LS	T1 : 36.85€/h	
Catégorie C / ASVP	T1 : 22.04€	

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

117/2024

Objet : Organisation d'un référendum local : Implantation d'une gendarmerie – Modalités du scrutin

M. le Maire rappelle les éléments présentés dans la notice explicative envoyée aux membres du conseil municipal.

M. le Maire rappelle le contexte et les réflexions entreprises par les membres du conseil municipal sur le lieu d'implantation de la gendarmerie.

Débat sur la question et les premières possibilités d'implantation, notamment le secteur des tennis avec le Parking de la Corbate.

M. le Maire revient sur les discussions et le débat engagé en réunion préparatoire le 02 décembre où les membres du conseil ont souhaité porter le projet sur le secteur des tennis à la place du clos du Moine.

Mention est faite du courrier réponse de M. le Préfet, envoyé par LRAR 1A 178 415 49957 le 15 novembre 2024 et de la prise en compte des observations formulées quant à l'organisation du référendum, suite à la sollicitation de la commune.

Conclusion :

Considérant le souhait communal de concerter les habitants, du fait de l'importance que revêt une telle implantation ;

Considérant que pour concerter et donner voix à la population, seule la procédure du référendum local est envisageable ;

Considérant que cette procédure prévoit qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les modalités du scrutin et d'arrêter le jour de son organisation ;

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** l'organisation d'un référendum local sur le lieu d'implantation pour la construction d'une gendarmerie.

**Convoque les électeurs et FIXE la date du scrutin au 23 février 2025 ;**

**FIXE** les modalités d'organisation du référendum se déclinant ainsi :

- Au moins 15 jours avant le jour du scrutin, un dossier d'information prévu à l'article LO 1112-8 sera mis à disposition du public par la collectivité, en mairie de Talloires-Montmin ainsi que sur son site internet et sa plateforme citoyenne, conformément aux prescriptions de l'article R1112-2 du code général des collectivités territoriales.

**FIXE** la question dans les termes suivants : « Etes-vous pour l'implantation d'une caserne de gendarmerie à la place des tennis, sur une partie des parcelles AK 134, 161,162,163, situées 604 route de l'Egalité - 74290 Talloires-Montmin ? »

**PRECISE** que le projet sera obligatoirement adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas ou moins de la moitié des électeurs prennent part au scrutin, le référendum n'aura que la portée d'un avis consultatif.

**PRECISE** qu'un dépouillement aura donc lieu qu'importe le taux de participation ;

**PRECISE** que les listes électorales sont constituées :

- Des électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales établies en vue des élections municipales
- Des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales ;

**PRECISE** que le scrutin se déroulera dans les lieux habituels de vote et concernera tout le territoire ;

**PRECISE** que les opérations préparatoires, les horaires des ouvertures des bureaux de vote, la tenue de ces derniers seront les mêmes que pour les élections municipales ;

**PRECISE** que la campagne sera ouverte le deuxième lundi précédant le scrutin, à zéro heure et sera close la veille du scrutin à minuit, le dossier d'information sera donc consultable durant toute la période de campagne, soit 15 jours ;

#### **Informations au conseil :**

. Monsieur le Maire confirme l'attribution, par le Conseil départemental 74, d'une subvention supplémentaire d'un montant de 400 000€ au titre de la rénovation de la toiture de l'église de Talloires.

. Organisation des ateliers participatifs le 18 janvier 2025 dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg de Talloires.

#### **Question du public :**

. Quid du rangement des containers poubelles des particuliers et sanctions (à suivre par le service Police Municipale).

#### **Questions du public :**

. Chantiers des réseaux de la Perrière et mesures préventives prises avant le démarrage des travaux face à la forte présence de la renouée du japon. M. MOUZIN confirme que les entreprises ont été mises au courant.

. Problème d'éclairage sur la commune malgré les demandes formulées au Syane par la commune. Relancer les services du syane.

. Parking en épis le long de la Départementale : M. le Maire fait part du projet de réfection de la route départementale pris en charge par le Département ; la commune ayant à sa charge le réaménagement des places de parking. L'étude d'un feu récompense est engagée avec des passages piétons complémentaires + reprise du rond-point.

. Implantation d'une gendarmerie sur la commune, rappel des faits : M. le Maire présente les premiers choix retenus initialement à Perroix et le projet mutualisé avec le SDIS qui n'a pu aboutir.

. Vitesse de circulation rue André Theuriet : M. le Maire précise qu'il souhaite mettre en place un aménagement spécifique avec un stationnement alternatif.

. Eclairage de l'église avec horloge à vérifier.

Séance levée à 21h15.

Le Maire,  
Didier SARDA

La secrétaire de séance  
Olivier MOUZIN

